

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 375

présenté par

M. Acquaviva, M. Clément, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher,
Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-4 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, le mot : « peines » est remplacé par les mots : « mesures éducatives suivantes » ;

2° Au 3°, les mots : « travail d'intérêt général » sont remplacés par les mots : « mesures de travail éducatif limité à soixante heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réserve le prononcé des travaux d'intérêt général au tribunal pour enfants ; remplace la notion de « travail d'intérêt général » par celle de « mesures de travail éducatif » ; fixe la durée de cette mesure de travail éducatif à la moitié de celle du TIG.